



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 22 août 2022 à 18h30 au 350 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Paul Kushner	maire
Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Poste vacant	no. 4
Jacques Hébert	cons. au poste no : 5
Poste vacant	no. 6

Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale – greffière.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en retirant les points 1.1.1, 3.1 et 4.1 et ajouter le point 6.3 tel que présenté à savoir :

Mot de bienvenue du maire

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Correspondances

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022

1.2 Avis de motion et présentation du règlement relatif aux systèmes d'alarme

1.3 Avis de motion et présentation du règlement relatif au stationnement et à la circulation

1.4 Avis de motion et présentation du règlement relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile

1.5 Avis de motion et présentation du règlement relatif à la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics

1.6 Avis de motion et présentation du règlement relatif aux nuisances

1.7 Avis de motion et présentation du règlement sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs

2 Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés de juillet 2022

2.2 Adoption du règlement 438-22-01 pour l'augmentation du fonds de roulement à 600 000 \$

2.3 Affectation de 70 573 \$ du surplus libre au fonds de roulement

2.4 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme général d'indemnisation et d'aide financière pour les vents violents du 21 mai 2022

2022-08-188



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 août 2022

3 Ressources humaines

- 3.1 Embauche au poste de chauffeur/opérateur pour les TP
- 3.2 Ratification d'embauche d'un directeur de l'urbanisme
- 3.3 Fin de la probation du directeur des travaux publics

4 Réseau routier

- 4.1 Octroi de mandat pour l'achat de sel de déglacage
- 4.2 Octroi de contrat pour la réfection du chemin Val-des-Lacs
- 4.3 Autorisation d'une demande d'aide financière au PAVL dans la cadre de la réfection d'une partie du chemin du Lac de l'Original

5. Gestion du territoire

- 5.1 Autorisation d'achat du module *Qualité des services* de PG
- 5.2 Demande de PIIA
 - 5.2.1 PIIA-2022-02 – 58 chemin Paquette
 - 5.2.2 PIIA-2022-03 – 201 chemin Rivest
 - 5.2.3 PIIA-2022-05 – Desautels lot 6162910

6. Hygiène du milieu

- 6.1 Mandat pour l'arpentage du chemin Graham
- 6.2 Autorisation de paiement de la quote-part à la RITL
- 6.3 Nomination d'un substitut à la RITL

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

- 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022
Point retiré

1.2 Avis de motion et présentation du règlement relatif aux systèmes d'alarme

2022-08-190

Madame Patricia Lacasse donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un nouveau règlement relatif aux systèmes d'alarme sera adopté.

1.3 Avis de motion et présentation du règlement relatif au stationnement et à la circulation

2022-08-191

Monsieur Steven Minty donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un nouveau règlement relatif au stationnement et à la circulation sera adopté.

1.4 Avis de motion et présentation du règlement relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile

2022-08-192

Monsieur Serge Ennis donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un nouveau règlement relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile sera adopté.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 août 2022

1.5 Avis de motion et présentation du règlement relatif à la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics

2022-08-194

Madame Patricia Lacasse donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un nouveau règlement relatif à la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics sera adopté.

1.6 Avis de motion et présentation du règlement relatif aux nuisances

2022-08-195

Monsieur Steven Minty donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un nouveau règlement relatif aux nuisances sera adopté.

1.7 Avis de motion et présentation du règlement sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs

2022-08-196

Monsieur Jacques Hébert donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un nouveau règlement sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs sera adopté.

2. Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés de juillet 2022

2022-08-197

Monsieur Steven Minty constate le dépôt du rapport des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022 ;

Municipalité de Val-des-Lacs Rapport mensuel des dépenses Juillet 2022

Caisse Pop:Chèque #11171		53 340.00 \$
Banque Nat: Les chèques # 4210 à 4280		244 334.05 \$
P Paiements internet et retraits directs	B Nationale	24 270.42 \$
	C Populaire	2 797.25 \$
Sous-total		<u>324 741.72 \$</u>
Salaires du mois		50 308.91 \$
Total des dépenses du mois		<u>375 050.63 \$</u>

QUE le rapport des dépenses du mois de juillet 2022 au montant total de 375 050.63 \$ soit et est accepté.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 août 2022

2022-08-198

2.2 Adoption du règlement 438-22-01 pour l'augmentation du fonds de roulement à 600 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité et elle veut l'augmenter à 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 529 427 \$ sous le règlement 438-20-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 70 573 \$ afin qu'il atteigne 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 18 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement 438-22-01 pour l'augmentation du fonds de roulement à 600 000 \$.

ET

QUE conseil autorise la Directrice générale - Greffière à déposer ledit règlement au livre officiel des règlements de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2022-08-199

2.3 Affectation de 70 573 \$ du surplus libre au fonds de roulement

CONSIDÉRANT le surplus accumulé pour l'année 2021 au montant de 194 251 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire affecter la somme de 70 573 \$ du surplus accumulé au fonds de roulement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du trésorier ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le trésorier à affecter la somme de 70 573 \$ provenant du surplus 2021 au fonds de roulement de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 août 2022

2022-08-200

2.4 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme général d'indemnisation et d'aide financière pour les vents violents du 21 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a subi d'importants dommages lors de la tempête de vents violents du 21 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a été citée dans l'arrêté ministériel no. AM.0029-2022 comme ayant subi des dommages importants et des pannes de courant sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité des citoyens pour la somme de 44 431.79 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la Directrice générale - greffière madame Caroline Champoux ou monsieur Robert Belliveau - Trésorier à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents pour la somme de 44 431.79 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

3.1 Embauche au poste de chauffeur/opérateur pour les TP

Point retiré

3.2 Ratification d'embauche d'un directeur de l'urbanisme

2022-08-202

CONSIDÉRANT la création par le comité des ressources humaines du poste cadre de directeur de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de directeur de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les différentes entrevues réalisées avec le comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables dudit comité en lien avec la candidature de monsieur Vincent Côté ;

CONSIDÉRANT le pouvoir d'embauche de la Directrice générale - Greffière ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 août 2022

QUE le conseil ratifie l'embauche de monsieur Vincent Côté au poste de directeur de l'urbanisme en date 15 août 2022.

QUE le conseil octroie les pouvoirs d'officier municipal à monsieur Vincent Côté et le pouvoir de donner des constats d'infractions en lien avec l'urbanisme et l'environnement.

ET

QUE les conditions d'emploi et avantages sociaux soient attribuées selon le protocole des cadres adopté sous la résolution no. 2022-07-178.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.3 Fin de la probation du directeur des travaux publics

2022-08-203

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Charles Robidoux au poste de directeur des travaux publics sous la résolution no. 2022-02-045 ;

CONSIDÉRANT QUE son embauche prévoit une période probatoire ;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement effectuée par la Directrice générale - Greffière qui s'est avérée satisfaisante et au-delà des attentes ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroi la permanence à monsieur Charles Robidoux au poste de directeur des travaux publics.

ET

QUE son salaire soit ajusté en fonction du protocole des cadres adopté sous la résolution no. 2022-07-178.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4. Réseau routier

4.1 Octroi de mandat pour l'achat de sel de déglace

Point retiré

4.2 Octroi de contrat pour la réfection du chemin Val-des-Lacs

2022-08-205

CONSIDÉRANT l'appel de soumission effectué sur le SEAO au mois de juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt approuvé par le MAMH pour cette réalisation au montant de 2 900 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme s'est avérée au-delà de l'estimation des travaux due à une augmentation des coûts de matériaux et de la main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit des prix unitaires ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 août 2022

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit que les quantités réellement exécutées ou fournies, l'entrepreneur n'a droit qu'au paiement des quantités d'ouvrages réellement exécutées et des matériaux réellement fournis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est conscient que de faire l'ouvrage prévu en entier cette année nécessiterait l'imposition d'une taxe supplémentaire aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE faire l'ouvrage prévu à la soumission nécessiterait un amendement au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement au règlement occasionnerait des délais d'exécution des travaux ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte de réduire en nombre de mètres l'ouvrage de réfection.

QUE le conseil octroi le contrat à l'entreprise 9088-9569 Québec inc. selon les taux unitaires inscrit à sa soumission.

ET

QUE le conseil mandate et autorise la Directrice générale à prendre entente avec l'entrepreneur pour réduire l'ouvrage prévu en termes de mètre afin de respecter le règlement d'emprunt prévu à cet effet tout en allant chercher la totalité de la subvention autorisée dans la subvention et que la municipalité respecte son budget initialement prévu.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.3 Autorisation d'une demande d'aide financière au PAVL dans le cadre de la réfection d'une partie du chemin du Lac de l'Original

2022-08-206

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE les chargés de projet de la municipalité, Mme Caroline Champoux Directrice générale - greffière et M. Robert Belliveau – Trésorier, représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE le conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 août 2022

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Caroline Champoux ou monsieur Robert Belliveau sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. Gestion du territoire

5.1 Autorisation d'achat du module *Qualité des services de PG*

2022-08-207

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de PG pour le module *Qualité des services* ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration pourra effectuer un meilleur contrôle des demandes citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer un bon service aux citoyens afin d'effectuer des suivis adéquats ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à la majorité :

M. Hébert : dissident

QUE le conseil accepte la dépense au montant approximatif de 5 000 \$ plus les taxes applicables, tel que présenté dans son offre de service du 10 août 2022.

Adopté à la majorité des conseillers.

5.2 Demande de PIIA

5.2.1 PIIA-2022-02 – 58 chemin Paquette

2022-08-208

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2022-02 concernant l'architecture d'une résidence projetée au 58 chemin Paquette (lot 6162287, matricule 3519-95-1271) ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale selon le règlement sur les PIIA numéro 412-09 (Pourtour des lacs) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est accompagnée des documents exigés pour une telle demande ;

Considérant que la demande de PIIA a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 août 2022

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à la construction d'une résidence unifamiliale selon le plan pour construction # 4020 « Modèle Albany » dont la couleur apparaît sur ce même plan ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une demande de PIIA en vertu de règlement sur les PIIA numéro 412-09 (Pourtour de Lac);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni les documents demandés ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise et permet l'architecture et la couleur proposée par le demandeur, soit la construction d'une résidence unifamiliale selon le plan pour construction # 4020 « Modèle Albany ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.2.2 PIIA-2022-03 – 201 chemin Rivest

2022-08-209

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2022-03 concernant l'architecture d'une résidence à rénover au 201 chemin Rivest (lot 6162366, matricule 3616-02-4504).

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande consiste à permettre la rénovation d'une résidence unifamiliale existante selon le règlement sur les PIIA numéro 412-09 (Pourtour des lacs) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est accompagnée des documents exigés pour une telle demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPIA vise à la rénovation d'une résidence unifamiliale existante selon le plan préparé par PAMMAX DESIGN, montrant l'architecture extérieure projetée et les types de matériaux et les couleurs proposées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une demande de PIIA en vertu de règlement sur les PIIA numéro 412-09 « Pourtour de Lac » ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni les documents demandés ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 août 2022

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil permet la rénovation d'une résidence unifamiliale existante selon le plan préparé par PAMMAX DESIGN et déposé par le demandeur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.2.3 PIIA-2022-05 – Desautels lot 6162910

2022-08-210

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA numéro 2022-05 concernant l'architecture d'une résidence projetée sur le lot 6162910.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale selon le règlement sur les PIIA numéro 408-07 (Projet résidentiel Nostagia) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA était accompagnée des documents exigés pour une telle demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise la construction d'une résidence unifamiliale selon le plan préparé par S.Leduc (# de projet C20001 du 17 mars 2021), montrant l'architecture extérieure projetée, les types de matériaux et les couleurs proposés soit le # 415 de la charte de couleurs BRODA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du CCU ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil permet la construction d'une résidence unifamiliale selon le règlement sur les PIIA numéro 408-07 (Projet résidentiel Nostalgia).

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Hygiène du milieu

6.1 Mandat pour l'arpentage du chemin Graham

2022-08-211

CONSIDÉRANT les problématiques sanitaires du parc à bac des matières résiduelles pour le secteur du chemin Graham ;

CONSIDÉRANT QUE les recherches sur la matrice graphique ont permis de constater que le chemin Graham est la propriété du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter une solution permanente aux problèmes de gestion des matières résiduelles pour ce secteur ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 août 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer de façon officielle les limites du territoire pour ce chemin ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à donner un mandat d'arpentage pour le chemin Graham.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.2 Autorisation de paiement de la quote-part à la RITL

2022-08-212

CONSIDÉRANT QUE la RITL a éprouvé au cours de la saison estivale 2022 des problèmes de recrutement ;

CONSIDÉRANT QUE ce problème a occasionné une rupture partielle des services de collecte ;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts sont calculées à partir du nombre de collectes prévu et budgété ;

CONSIDÉRANT ce qui précède la quote-part réclamée ne représente pas le nombre réel de collectes effectuées ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le directeur finances et trésorier à couper la facture de quotes-parts réclamée selon le nombre réel de collectes effectuées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.3 Nomination d'un substitut à la RITL

2022-08-213

CONSIDÉRANT QUE la RITL est composée de délégués au sein du conseil d'administration parmi les élus des municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil doivent être nommés par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé madame Patricia Lacasse sous la résolution no. 2022-07-162 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers votants :

QUE le conseil nomme monsieur Jacques Hébert, comme représentant au sein du conseil d'administration de la RITL.

QUE le conseil nomme comme substitut monsieur Serge Ennis.

ET

QUE madame Patricia Lacasse soit retirée comme déléguée.

Adopté à l'unanimité des conseillers votants.



No de résolution
ou annotation

2022-08-213 (B)

SÉANCE ORDINAIRE
22 août 2022

Période de questions

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par monsieur Jacques Hébert, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h43.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je soussignée, monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Paul Kushner
Maire

J. Robert Belliveau
Directeur finances et trésorerie

Je soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale – greffière